



Interdiction des herbicides sur les chemins et les places: que faire ?

Association des maîtres horticulteurs suisses (VSG)

en collaboration avec l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP)

Table des matières

| | | |
|-------|---|----|
| 1. | Qu'est-ce qu'une plante indésirable ? | 3 |
| 1.1 | Exemples de plantes problématiques | 4 |
| 2. | Bases légales | 5 |
| 3. | Impacts des herbicides sur l'environnement | 6 |
| 4. | Conséquences d'une utilisation inappropriée | 7 |
| 5. | Dialogue avec les clients | 8 |
| 6. | Reconversion en douceur | 9 |
| 7. | Travailler sans herbicides | 10 |
| 7.1 | Procédés mécaniques | 12 |
| 7.1.1 | Outils à main | 12 |
| 7.1.2 | Herses et sarcleuses pour surfaces en gravier | 12 |
| 7.1.3 | Sarcluse à brosse | 13 |
| 7.1.4 | Débroussailleuse | 13 |
| 7.1.5 | Nettoyage à haute pression | 13 |
| 7.1.6 | Herse | 13 |
| 7.2 | Procédés thermiques | 14 |
| 7.2.1 | Brûleur à gaz | 14 |
| 7.2.2 | Appareil à infrarouge | 14 |
| 7.2.3 | Appareil à vapeur d'eau | 14 |
| 8. | Cas spéciaux | 15 |
| 9. | Annexes | 16 |
| 9.1 | Liste de fournisseurs | 16 |
| 9.2 | Bibliographie et références | 17 |
| 9.3 | Champ d'application de la loi | 18 |
| | Impressum | 19 |

1 Qu'est ce qu'une plante indésirable ?

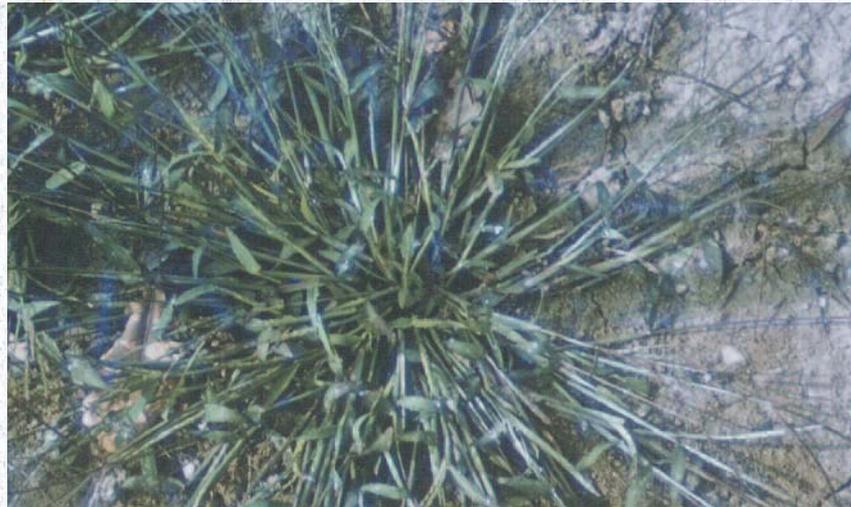
Une plante, même utile, est indésirable lorsque ses semences sont disséminées par le vent et germent au mauvais endroit. On l'appelle alors « mauvaise herbe ».

La lutte contre les mauvaises herbes, respectivement le contrôle des plantes adventices, a pour but de les affaiblir, d'empêcher leur régénération et leur propagation. Il faut intervenir, idéalement, lorsque la plante porte 3-5 feuilles ou au plus tard avant la floraison. NB : les graines de mauvaises herbes gardent leur pouvoir germinatif durant 80 ans (100 ans pour le lampé).

- Mauvaise herbe
- Plante adventice
- Végétation indésirable
- Périodes ou surfaces ne pouvant tolérer de végétation spontanée

En règle générale, il faut lutter contre les plantes indésirables au stade le plus précoce de la croissance :

- plantes herbacées : avant la dissémination des graines
- plantes vivaces, à tubercules : éliminer régulièrement les nouvelles pousses



1.1 Exemples de plantes problématiques



Prêle des champs

A tubercule, à bulbe

- **Ails (aulx)** : sur des revêtements stabilisés riches en humus et humides.
- **Renoncule ficaire** : souvent sur des revêtements stabilisés riches en humus, enracinement très rapide.
- **Eranthe d'hiver** : souvent sur des revêtements stabilisés riches en humus, enracinement très rapide.

Plantes annuelles

- **Millets** : ne pas laisser monter en graines.
- **Pâturins** : ne pas laisser monter en graines.
- **Saxifrages à trois doigts** : dans certaines régions de Suisse, souvent sur les revêtements stabilisés.
- **Vergerettes annuelles** : avant tout sur les places d'entreposage, etc.

Plantes bisannuelles et vivaces

- **Chiendents** : y c. leurs rhizomes.
- **Laitue serriole** : bisannuelle, fréquence variable selon les régions.
- **Dents de lion** : très grande capacité à se régénérer, racines pivotantes.
- **Renoncule rampante** : pousse sur des revêtements stabilisés humides et sales.
- **Potentille ansérine** : sur des sols pauvres en calcaire, racines adventives ; problématique sur les chemins qui restent humides.
- **Plantains** : pousse sur des revêtements stabilisés riches en humus et compacts.
- **Chicorée sauvage** : souvent le long des chemins ; confusion possible avec les dents de lion.
- **Pas-d'âne** : revêtements stabilisés en mauvais état, p. ex. places d'entreposage.
- **Vergerettes du Canada** : bisannuelle, forme des rosettes qui survivent en hiver.
- **Prêle des champs** : le plus souvent sur des sols acides, très envahissante.
- **Solidage du Canada** : néophyte, invasive sur les places d'entreposage et les voies ferrées, danger pour la végétation autochtone.



Millets



Laitue serriole

Espèces ligneuses

- **Frêne commun** : capacité à coloniser même de minces interstices.
- **Saules** : forte capacité de dissémination.
- **Arbre aux papillons (Buddleia)** : néophyte, croissance rapide et généreuse, sur des sols graveleux.
- **Argousier** : les racines et les pousses endommagent même les revêtements bitumeux.
- **Robinier faux acacia** : les racines et les pousses endommagent même les revêtements bitumeux.
- **Peupliers** : les racines et les pousses endommagent même les revêtements bitumeux.

Autres plantes problématiques

- **Herbes aux goutteux** : bordures ombragées riches en humus.
- **Cirse vulgaire** : bandes herbeuses, près et bords de chemins.
- **Liseron des haies** : rare sur les chemins et les places.
- **Renouée du Japon** : néophyte, rare sur les revêtements stabilisés ; combattre d'urgence car très invasif.
- **Berce du Caucase** : néophyte, inconnu sur les revêtements stabilisés ; contrôler car phototoxique.



► **Informations sur les néophytes**
Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages (CPS)
www.cps-skew.ch

2. Bases légales

Herbicide :
Substance chimique toxique pour les végétaux, employée pour lutter contre les plantes indésirables

L'utilisation des herbicides est interdite depuis 1986 sur les routes, les chemins et les places publics. Cette interdiction a été étendue au domaine privé en 2001, car chaque utilisation présente un risque pour l'environnement.

Les principes suivants doivent être appliqués lors de l'emploi de produits chimiques :

- **principe de précaution :** les atteintes qui pourraient devenir nuisibles ou incommodes seront réduites à titre préventif
- **principe de causalité :** celui qui est à l'origine d'une atteinte à l'environnement en supporte les coûts.

§ Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPP) du 18 mai 2005 :

Art. 45 Devoir de diligence

Cet article stipule que celui qui utilise des produits phytosanitaires ou les produits de leur dégradation doit prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas mettre en danger la santé de l'être humain, des animaux et de l'environnement. De plus, il doit respecter les indications figurant sur la notice d'emploi ou la fiche de données de sécurité.

§ Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) du 18 mai 2005 :

Art. 7 Utilisation de substances et de préparations soumises à autorisation

L'emploi de produits phytosanitaires n'est autorisé que sous la direction de spécialistes. Ceux-ci doivent disposer d'un permis certifiant leurs compétences dans les domaines suivants : écologie, protection de l'environnement, impact environnemental des produits, emploi et élimination corrects ainsi que sur la manipulation des appareils.

§ L'interdiction d'utilisation des herbicides s'applique, selon l'Annexe 2.5 de l'ORRChim, aux espaces suivants :

- Les toits et les terrasses
- Les emplacements servant à l'entreposage
- Les routes, les chemins et les places et leurs abords
- Les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées

(Les interdictions ne s'appliquent pas au traitement plante par plante des plantes posant des problèmes le long des routes nationales et cantonales, sur les talus et les bandes de verdure, s'il est impossible de les combattre efficacement par d'autres mesures telles que la fauche régulière).



- ▶ Voir aussi le tableau récapitulatif (pt 9.3) Interdiction des herbicides selon l'ORRChim, p 18.

3. Impacts des herbicides sur l'environnement

Parmi les herbicides, on trouve des substances agissant par destruction directe des plantes, des régulateurs de croissance, des algicides, des anti-lichens et des anti-mousses.

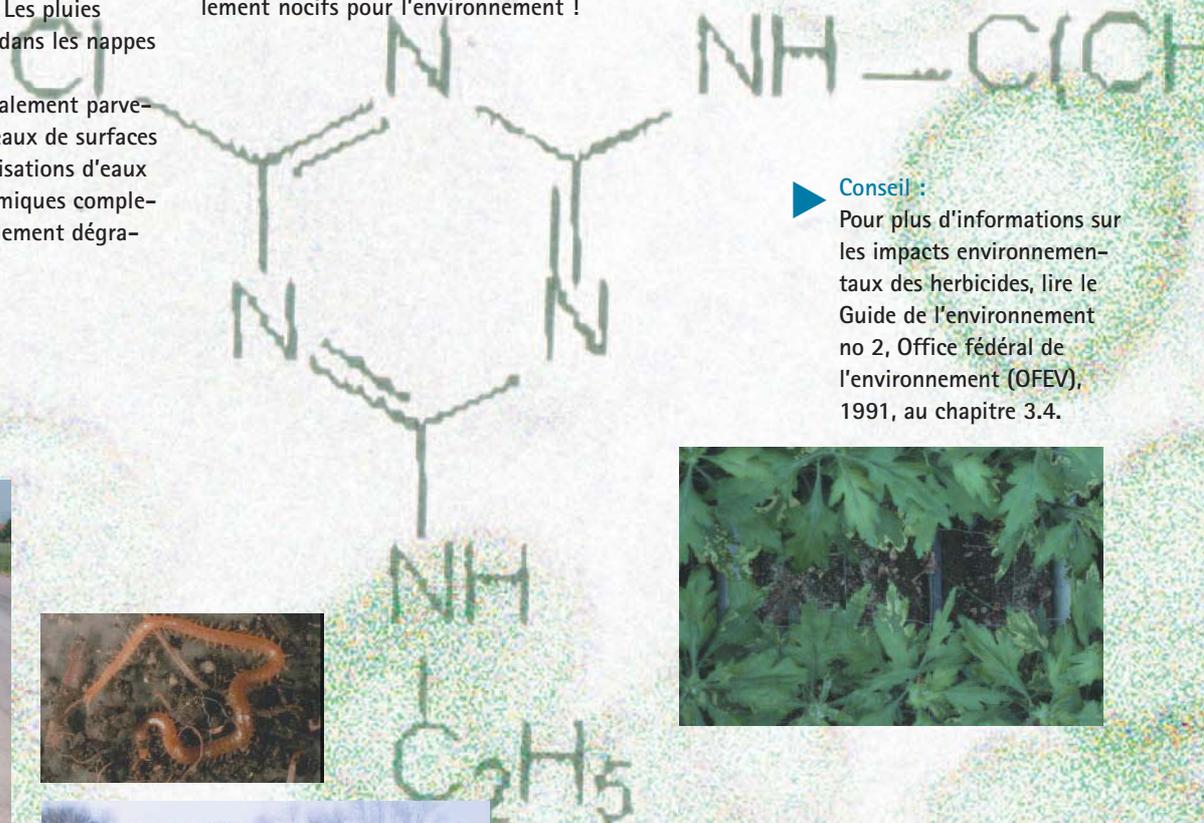
Les espaces verts le long des routes et des chemins courent, en Suisse, une surface deux à trois fois plus vaste que les réserves naturelles protégées.



Impacts

- L'utilisation des herbicides durant plusieurs années peut porter atteinte à la fertilité du sol.
- Les sols dont l'activité biologique est très réduite (bords de route) ne retiennent pas les substances chimiques. Les pluies entraînent alors celles-ci dans les nappes phréatiques.
- Les herbicides peuvent également parvenir directement dans les eaux de surfaces par les drainages et canalisations d'eaux claires. Ces molécules chimiques complexes n'y seront que partiellement dégradées.

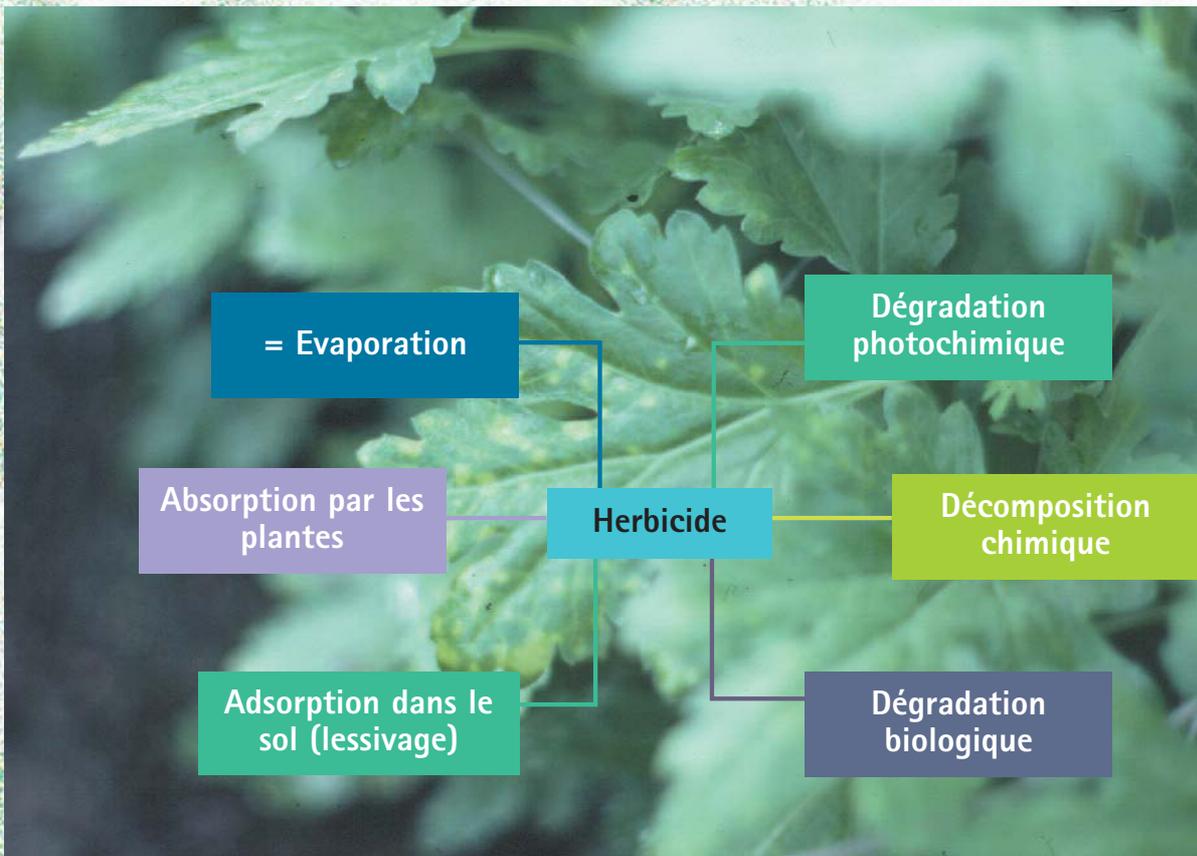
La teneur en Atrazine (herbicide) dans les nappes phréatiques de plusieurs régions suisses est élevée !
Même pour ceux classés non dangereux pour la santé, les herbicides sont potentiellement nocifs pour l'environnement !



► **Conseil :**
Pour plus d'informations sur les impacts environnementaux des herbicides, lire le Guide de l'environnement no 2, Office fédéral de l'environnement (OFEV), 1991, au chapitre 3.4.



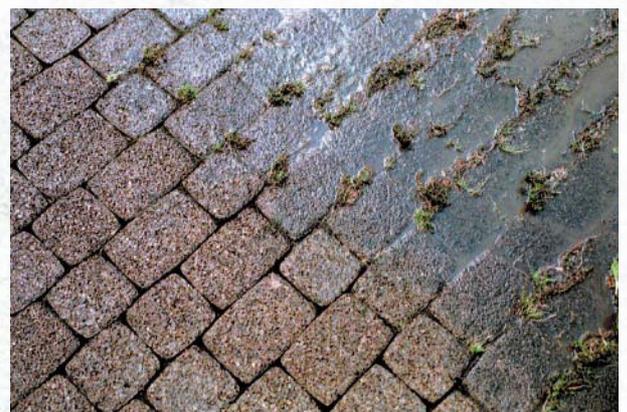
Comportement des herbicides dans l'environnement



Les coûts pour respecter les teneurs limites en herbicides dans les sols et dans l'eau potable se comptent en milliards de francs par année en Europe.

4. Conséquences d'une utilisation inappropriée

L'emploi inapproprié d'herbicides a des conséquences indésirables. L'abus d'herbicides peut même favoriser l'implantation de mauvaises herbes particulièrement coriaces



5. Dialogue avec les clients

Promouvoir un entretien des espaces extérieurs respectueux de l'environnement

Motiver les clients :

Comment convaincre rapidement les clients de respecter les nouvelles dispositions ?

- Écouter attentivement le client
- Passer les méthodes en revue, pour commenter leurs avantages et désavantages
- Expliquer les problèmes environnementaux liés à l'utilisation des herbicides
- Être soi-même convaincu, pour être convaincant



Les meilleurs arguments

= ceux avancés par un professionnel directement sur le terrain.

Argumentaire:

- Protéger l'environnement
- Respecter la loi
- Préserver les nappes phréatiques pour les prochaines générations
- Favoriser les papillons
- Développer son sens de l'observation
- Favoriser les plantes sauvages rares
- Assurer aux enfants un environnement exempt de produits toxiques
- Aménager le jardin en s'inspirant de la nature
- Inciter les voisins à des aménagements de jardin plus naturels
- Éviter aux animaux domestiques d'être exposés aux produits chimiques
- Utiliser les produits toxiques avec parcimonie (pour sa propre sécurité)
- Gagner de la place (suppression du stockage de produits chimiques)
- Se laisser séduire par la diversité et la beauté des mauvaises herbes
- Adapter et adopter au lieu de combattre
- Laisser une part d'inattendu, de spontanéité dans son jardin
- Etc.



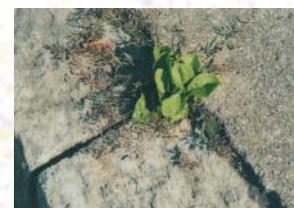
Condition impérative :

Les employés doivent être eux-mêmes convaincus de la philosophie prônée par l'entreprise.!





Vive la biodiversité !
La tolérance envers les mauvaises herbes peut être renforcée par une information variée et originale.



Laissons-nous surprendre

Un entretien mesuré et sans herbicides favorise la recolonisation de l'espace par des espèces remarquables. Dans les prairies et les abords des chemins, la sauge des prés, la chicorée sauvage, la molène de Chaix, etc, feront le bonheur des araignées zébrées, fourmi-lions, papillons belle-dame, musaraignes, hérissons et de nombreux autres animaux.

6. Reconversion en douceur

Une bonne planification est essentielle. La conversion à une pratique plus respectueuse de l'environnement demande du temps et un bon encadrement. Cela concerne les clients bien sûr, mais aussi les employés des entreprises de jardiniers-paysagistes. La transformation peut se faire en passant graduellement à un entretien plus extensif, ou par une conversion zone par zone. Il est possible de placer côte à côte des aménagements traditionnels (plates-bandes de rosiers, revêtements stabilisés, prés pour les activités sportives, ...) et des aménagements plus naturels (prairie extensive, arbustes sauvages et/ou revêtements perméables), voire des surfaces rudérales, des haies sauvages, etc.



7. Travailler sans herbicides

Méthodes préventives

Ces méthodes s'appliquent avant même que les plantes indésirables n'aient pris racine:

- Aménagements spécifiques, visant à empêcher la croissance des mauvaises herbes
- Pavage et dallage très étroit
- Joints réalisés éventuellement en mortier plutôt qu'en sable. (Attention: dans les zones raccordées, l'extension des surfaces imperméables conduit à une augmentation de la taxe d'épuration)
- Plantation d'espèces dominantes, par ex. dans les grilles-gazon et entre les pavés à joints larges
- Ratissage et balayage réguliers.



Recommandation :

Éviter de remplir entièrement les grilles-gazon avec de la terre. La végétation est ainsi mieux protégée du piétinement et du passage des véhicules. Utiliser des mélanges d'herbes à croissance lente.



Méthodes de désherbage mécanique / thermique :

Comme les types de revêtements sont très divers, les machines et outils disponibles pour leur entretien le sont aussi. Il faut donc bien définir les exigences sur le terrain avant l'acquisition de machines. De même, il est recommandé de tester l'efficacité des machines sur différents types de revêtements



Machines :

Tenir compte de leur efficacité énergétique ! Le recours aux machines ne se justifie que lorsque le travail avec des outils à main ou une végétalisation préventive ne sont pas souhaités.

Tolérer un peu de végétation spontanée, tout en tenant compte des réalités du terrain, permet de renoncer aux herbicides.

Liste de contrôle :

| | | Type de surface | | | |
|---------------------------------------|--|--|--|---|---|
| | | Gravier | Dallage et pavage | Asphalte | Toiture |
| Méthode | | | | | |
| Préventive | | Ratisser régulièrement | Brosser et balayer régulièrement. Réajuster les dallages afin de resserrer les joints. Remplir les joints de mortier | Brosser et balayer régulièrement | Inspecter régulièrement |
| Manuelle | | Les interventions manuelles sont applicables à toutes les surfaces, mais elles requièrent beaucoup de temps. Les racines des mauvaises herbes pérennes (Liondents, Rumex, etc.) doivent être entièrement arrachées, afin d'éviter les repousses | | | |
| Mécanique | | Binette, sarcloir, herse à adventices | Brosse métallique à mauvaises herbes | Brosse métallique à mauvaises herbes. Nettoyage à haute pression. Nettoyage des bordures. | |
| Thermique | | Brûleur à gaz, appareil à infrarouge | Brûleur à gaz, appareil à infrarouge ou à vapeur | Brûleur à gaz, appareil à infrarouge ou à vapeur | Appareil à infrarouge ou à vapeur |
| Intervention sur le revêtement | | Renouveler le revêtement | Enlever le dallage / pavage et la sous-couche, refaire à neuf | Enlever la couche d'asphalte (év. aussi la couche de fondation) et refaire à neuf | Enlever la végétation et le substrat, reconstituer avec un mélange de plantes adapté (semences ou plantons) |
| Important | | Quelle que soit la méthode, il faut éliminer les plantes traitées, afin d'éviter la formation d'humus propice au développement des mauvaises herbes. Le moment choisi pour lutter contre les mauvaises herbes doit, dans tous les cas, avoir lieu avant la montée en graines | | | |

7.1 Procédés mécaniques

Liste des fournisseurs en Annexe, p. 16

Il est recommandé de choisir les machines en fonction des conditions d'utilisation et du terrain. Il faut aussi tester différents modèles de différentes marques.



Les équipements mécaniques arrachent la couche portante et la mélangent avec la couche de protection

Les couteaux qui agissent au niveau de la couche de protection ont l'avantage de ne pas mélanger le matériel des deux couches. Ratisser les mauvaises herbes arrachées (nécessité d'une couche de protection d'au moins 3 cm d'épaisseur).

7.1.1 Outils à main

Couteau-émousseur



7.1.2 Herses et sarcleuses pour surfaces en gravier

Les plantes sont arrachées avec les racines. Recommandées pour le gravier rond et les revêtements en marne. La couche supérieure est mélangée avec les matériaux fins. Une couche portante compacte est ainsi recrée par tassement.



7.1.3 Sarcleuse à brosse

Cette sarcleuse est indiquée pour les surfaces dures (y compris les bordures et les joints). Il faut brosser régulièrement. Les brosses sont interchangeables en fonction de l'utilisation :

- Brosse à faisceaux d'acier plat pour les joints étroits
- Brosse dure en câbles d'acier pour usage universel

Il est aussi possible d'ajouter des accessoires, tels que des supports externes munis de brosses dures pour les bordures de trottoir.



7.1.4 Débroussailleuse

Recommandée pour les surfaces stabilisées. Selon les conditions du terrain, cette méthode demande moins de temps que les procédés thermiques. Convient aussi pour l'entretien des endroits difficiles d'accès.



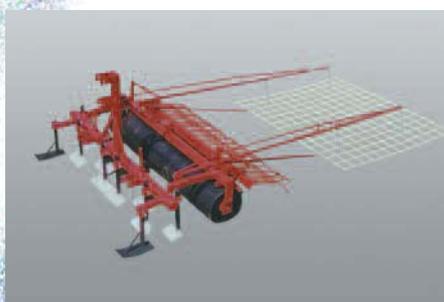
7.1.5 Nettoyage à haute pression

Surtout pour les grandes surfaces faciles d'accès



7.1.6 7.1.6 Herse

L'action combinée de biner et de sarcler est spécialement recommandée pour les terrains de sport et de jeux en gazon.



7.2 Procédés thermiques



Les procédés thermiques endommagent irréversiblement par la chaleur un nombre suffisamment important de cellules pour tuer la plante. Les appareils conjuguant l'effet thermique et physique de la vapeur d'eau (130°C / 60 bar) conviennent bien pour l'élimination des mousses et pour le nettoyage de surfaces dures. Cette méthode est coûteuse et abîme les joints.

Les appareils à infrarouge sont efficaces. Attention ! La consommation de gaz varie considérablement selon les modèles. Pour travailler de la façon la plus efficace, il faut choisir un temps sec et chaud.

7.2.1 Brûleur à gaz

Le printemps est la période d'intervention la plus indiquée pour utiliser cet appareil. L'intervention est d'autant plus efficace que les mauvaises herbes sont jeunes. Durant la première année d'intervention, les plantes herbacées ou adventives (Rumex, Dents de lion, etc.) nécessitent jusqu'à quatre traitements. Cette action répétée permet d'épuiser les réserves de substances nutritives dans les racines. Un traitement en automne élimine les semences et les feuilles des mauvaises herbes. Cela limite ainsi leur croissance au printemps suivant.

Seul un emploi correct de l'appareil permet d'être rationnel aux niveaux temps, énergie et coûts. Cette méthode est déconseillée sur les petites surfaces, sauf si un désherbage total est souhaité. Attention de ne pas endommager les plantes voisines et au risque d'incendie.



7.2.2 Appareil à infrarouge

Un corps de chauffe, amené à haute température par la combustion de gaz propane, émet un rayonnement infrarouge qui provoque un flétrissement des fleurs. Les plantes prennent une teinte vert foncé et meurent en quelques minutes. Les restes doivent être éliminés. Lorsque l'appareil est bien utilisé (éviter les temps pluvieux et les sols non-ressuyés), il peut fonctionner jusqu'à 2'000 heures sans entretien.



7.2.3 Appareil à vapeur d'eau

La vapeur d'eau à haute pression permet de lutter efficacement et sans dommage contre les mauvaises herbes sur de grandes surfaces. La température de la vapeur atteint 120 à 140°C. Les parties vertes de la plante sont échauffées, provoquant l'éclatement des cellules. En se condensant, l'eau brûlante de la vapeur s'écoule le long de la tige jusqu'à la base de la plante provoquant des atteintes irréversibles. Il est recommandé de répéter régulièrement le traitement durant les deux premières années, jusqu'à ce que les effets d'une intervention soient plus durables.



8. Cas spéciaux

Le traitement ciblé des mauvaises herbes avec des herbicides, en quantités aussi réduites que possible, n'est permis que dans certains cas spéciaux. C'est le cas en particulier si les autres méthodes (fauche régulière, par ex.) ne sont pas assez efficaces :

Traitement plante par plante des plantes posant des problèmes :

- sur les talus et les bandes vertes le long des routes et des voies ferrées,
- le long des routes nationales et cantonales,
- dans des haies et des bosquets, ainsi que dans une bande de 3m de large à leur bordure.

Procédure

1. Élaborer un programme d'entretien
2. Faire preuve de tolérance envers la végétation spontanée (selon l'affectation du lieu)
3. Entretenir de façon préventive
4. Intégrer des espaces verts extensifs
5. Effectuer des contrôles réguliers, afin d'éliminer suffisamment tôt les plantes à problèmes
6. Utiliser, lorsqu'aucune tolérance n'est possible, des méthodes de traitement adaptées.

Beauté naturelle de la végétation spontanée



Condition :

L'emploi d'herbicides n'est autorisé, exceptionnellement, que lorsque les autres traitements ne sont pas suffisamment efficaces

Seuls les produits expressément autorisés peuvent être utilisés dans les zones S2 de protection des eaux souterraines. Vérifiez l'étiquette ! Interdiction générale dans les zones S1.

- **Le saviez-vous ?**
Près de la moitié des espèces de plantes indigènes poussent sur les talus.

9. Annexes

9.1 Liste de fournisseurs

(sélection)

Fournisseurs d'équipements présentés aux chapitres 7.1 et 7.2

| Nom | Produits | Téléphone | Internet |
|--|--|-------------------|--|
| Aebi & Co. AG CH-3401 Burgdorf | Véhicule porte-outils TC07, TT70, TT95, TT270 | 034 421 61 21 | www.aebi.com (catalogue en français) |
| Agria Landmaschinen AG Utzenstorfstrasse 16 3426 Aefligen | Brosse métallique à mauvaise herbe. LIPCO Wildkraut- entferner Typ WE et WED | 034 448 28 28 | www.agria.de |
| Brühwiler-Maschinen AG Hauptstrasse 1 8362 Balterswil | Appareil à infrarouge Puzzy Boy Junior 3 et Agri-68 | 071 973 80 40 | www.bruehwiler.com |
| Chalut Green Service S.A Route du Petit-Lullier 1254 Jussy GE | Motobineuse, scarificateurs, débroussailleuse | 022 759 91 91 | www.chalut-greenser vice.ch |
| Paul Forrer SA Aargauerstrasse 250 8048 Zürich | Débroussailleuse, scarifica- teurs | 044 439 19 19 | www.paul-forrer.ch |
| Schaffner Terra-Tech SA Oltenstrasse 4702 Oensingen | Système de brûleurs et à infrarouge Active Chef, Gartenbutler, ST-OH 28, STf-TH 520, STf-TH 55, STf-RG 1.1 | 062 396 22 85 | www.terratech.c |
| A+B Bürsten-Technik AG Hof, 9620 Lichtensteig | Tête à brosse pour débrous- sailleuse et balayeuse | 071 987 61 00 | www.buersten-tech nik.ch |
| Görgens Consulting & Trading GmbH Alte Forststrasse 33-35 D-59510 Cologne | Weedcleaner pour le traite- ment physico-thermique (va- peur/pression) | 0049 221 870 62 0 | www.weedcleaner.de |
| Rapid Technic AG Heimstrasse 7 8953 Dietikon 1 | Brosses Lipco, Wiedenmann, et Véhi- cule porte-outils (Rapid Euro et Mondo) | 044 743 14 00 | www.rapid.ch |
| WEGA nova AG Zeughaustrasse 21 6210 Sursee | Brosse à mauvaises herbes Weidenmann et NIMOS | 041 925 26 26 | www.wega-nova.ch |

9.2 Bibliographie et références

- Le contrôle de la végétation dans les installations ferroviaires. OFEV, 2001
Version PDF téléchargeable gratuitement sur le site de l'OFEV.
www.environnement-suisse.ch
Numéro de commande: DIV-4806-F
- Site de la campagne « Laissez parler les fleurs ! » pour la lutte contre les herbicides (OFEV).
Diverses brochures et information pour les particuliers et les professionnels
www.umwelt-schweiz.ch/herbizid/fr/
- "Floricides" les herbicides ; Information sur l'usage des phytosanitaires dans les communes, Série « A Savoir... », Etat de Neuchâtel, Service de la protection l'environnement,
tél. 032/889 67 30 ou Mme Laure Kordé,
tél. 032/889 87 79
- Guide de l'environnement N° 5, OFEV, 1995,
Cohabiter avec la nature.
Commande sur le site de l'OFEV,
www.environnement-suisse.ch
- Sanu
Partenaire pour la formation environnementale et la durabilité
www.sanu.ch/
- Union suisse des services des parcs et promenades (USSP)
(site en allemand)
www.vssg-interessengruppe.ch/
- Wegleitungen für Umweltverträgliche Vegetationskontrolle (en allemand)
Département de l'aménagement du territoire,
Canton Bâle-Campagne
Liestal, 2003
- Protection des plantes en horticulture. Connaissance de base pour l'obtention du permis de spécialiste. OFEV.
Commande sur le site de l'OFEV,
www.environnement-suisse.ch
- La Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages CPS
Domaine de Changins, 1260 Nyon 1
tél. 022 / 363 47 28
www.cps-skew.ch
- Ces herbes qu'on dit mauvaises, Jo Redman, édition Terre Vivante, 38710 Mens (France), www.terrevivante.org,
- Infocentre plantes sauvages
Association pour la promotion des plantes sauvages indigènes
www.plantes-sauvages.ch/
- Fondation pour la pratique environnementale en Suisse (Pusch), Secrétariat romand
www.environnement-pratique.ch

9.3 Champ d'application de la loi

Interdiction des herbicides selon l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

| Interdiction d'utilisation | Exceptions |
|--|--|
| Réserves naturelles fédérales ou cantonales | Interdiction générale, à moins que les prescriptions qui s'y rapportent en disposent autrement |
| Roselières et marais | Interdiction générale, pas d'exception |
| Forêts et lisières de forêts (3 m) | Interdiction générale Prescriptions spéciales pour l'économie forestière Renseignez-vous auprès de l'autorité cantonale compétente |
| Haies et bosquets y compris une bande de 3 m de large au long de ceux-ci | Le traitement plante par plante des plantes posant des problèmes est autorisé à titre exceptionnel* |
| Zone S1 de protection des eaux souterraines | Interdiction générale, pas d'exception |
| Zone S2 de protection des eaux souterraines | Emploi permis, pour autant que l'utilisation du produit est autorisée dans les zones S2 de protection des eaux souterraines (voir les indications sur l'étiquette) |
| Dans et autour des eaux superficielles (ruisseaux, lacs) y compris une bande de 3 m de large le long de celles-ci | Interdiction générale, pas d'exception |
| Routes nationales et cantonales | Le traitement plante par plante des plantes posant des problèmes est autorisé à titre exceptionnel * |
| Tous les autres chemins et routes - Chemins et routes communales - Chemins et routes privés | Interdiction générale, pas d'exception |
| Talus et les bandes de verdure - le long des routes et des voies ferrées | Le traitement plante par plante des plantes posant des problèmes est autorisé à titre exceptionnel *) |
| Sur toutes les places Parking, les emplacements servant à l'entreposage, etc. | Interdiction générale, pas d'exception |
| Toits | Interdiction générale, pas d'exception |
| Terrasses | Interdiction générale, pas d'exception |
| Sur et le long des voies ferrées - dans les zones S1 et S2 de protection des eaux souterraines - en dehors des zones S1 et S2 de protection des eaux souterraines | Interdiction générale, pas d'exception Prescriptions spéciales – Renseignez-vous auprès de l'autorité cantonale compétente |

*) pour autant qu'il soit impossible de les combattre efficacement par d'autres mesures telles que la fauche régulière



Impressum:

Impressum

Association des maîtres horticulteurs suisses (VSG)

Conception, rédaction :

Inge Forster VSG, Oeschberg

Photos :

Ernst Aeschmann, Simon Gfeller, Hans Jürg Kambor, Annemarie Müller Kopp, Frederic Meyer, Siegfried Peier, Erhard Riggenschach, Reto Rohner, Otto Rütter, Bruno Sternath, Emanuel Trueb, Helmut Walz, Viviane Wälchli, Ruedi Zaugg, Fredi Zollinger Theo Zwygart

Illustrations tirées de « s'Unchrutli »
E. Aeschmann Tiefbauamt Zürich,
Kanton Zürich

Fournisseurs de machines

Conception graphique :

Viviane Wälchli, Zürich

Remerciements :

Ernst Alabor, Emanuel Trueb, Christian Knobel, Hans-Jürg Kambor, Erhard Riggenschach, Albert Hess, Gerhard Egger, Thom Roelly, Markus Neubauer, Otto Rütter, Bruno Ramseier, Reto Rohner, Siegfried Peier, Bruno Sternath, Pirmin Troxler, Helmut Walz, Fredi Zollinger et les autres.

Version française :

Financée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Soutenue par le Service du pharmacien cantonal, Etat de Genève

Traduction : Steven Byrde, Sébastien Piguet, bureau Bird, Prilly

Relecture : Ecole d'ingénieurs HES de Lullier, filière „Agronomie“

Chères hortultrices et chers horticulteurs

Depuis le 1er janvier 2001, l'utilisation d'herbicides est également interdite sur les places et chemins privés. L'effort supplémentaire qui en résulte peut constituer une chance pour les horticulteurs :

- des solutions innovantes sont demandées et suscitent de nouveaux projets,
- la conversion de parcs et jardins traditionnels en aménagements proches de la nature est une source de travail supplémentaire,
- nos conseils ciblés permettent de sensibiliser nos clients au plaisir de vivre dans des espaces naturels,
- la demande en travaux d'entretien de jardins privés augmente.

Afin de fournir un conseil efficace et compétent à votre clientèle, les méthodes alternatives connues à ce jour vous sont présentées dans cette brochure. Les pages de références et de ressources bibliographiques vous permettent en outre d'approfondir certains aspects.

Nous devrions, en tant que spécialistes environnementaux, utiliser sans plus tarder les méthodes alternatives aux herbicides. C'est aussi dans l'intérêt à long terme de nos clients.

Association des maîtres horticulteurs suisses (VSG)
Antoine Berger, Président

Verband Schweizer Gärtnermeister
Antoine Berger, Präsident

